Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_174_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BULROT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Myriam CARIMALO, Christelle CARRO (*suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, David CRESPEL *(suppléant de Catherine TIENGOU, absente)*, Virginie DEBEGUE, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Nicolas LORMEL, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Charline PESTEL *(suppléante d'Yvonnick GOUAULT, absent)*, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Annie VALO.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Gilles BOURRÉ donne pouvoir à Brice LE DOLODEC,
- Nadège FRANÇAIS donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Isabelle RONNÉ-GUÉHO,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Michel PESLIER donne pouvoir à Alexis MENARD,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à France LE DOUARIN,
- Yvon BERHAULT, Catherine DREZET, Christophe MARCHAND, Jackie VENTUROLI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Sergine BÉZARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_174_DELIB-DE

Délibération n°2026-174

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 8

FINANCES
VALEURS IRRECOUVRABLES 2026

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

	Budget principal	Budget Annexe déchets	Budget Annexe eau potable	Budget Annexe Assainissement
Admission en non valeur	5 271,10	46 798,55	34 210,68	40 632,17
Procédures de redressement personnel ou créances pour insuffisance d'actif	6 231,68	26 725,75	15 047,62	21 806,29

Considérant les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le comptable public du service de gestion comptable *(SGC)* de Lamballe-Armor, rattaché à la direction départementale des Finances publiques *(DDFiP)* des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le trésorier, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 08/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

